



Document de séance

B9-0462/2023

16.11.2023

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite d'une déclaration de la Commission

conformément à l'article 132, paragraphe 2, du règlement intérieur

Les enfants d'abord – renforcer la garantie pour l'enfance, deux ans après son adoption
(2023/2811(RSP))

Dragoș Pișlaru

au nom de la commission de l'emploi et des affaires sociales

B9-0462/2023

**Résolution du Parlement européen sur «Les enfants d’abord – renforcer la garantie pour l’enfance, deux ans après son adoption»
(2023/2811(RSP))**

Le Parlement européen,

- vu la convention des Nations unies relative aux droits de l’enfant, adoptée à New York le 20 novembre 1989,
- vu la recommandation (2013/112/UE) de la Commission du 20 février 2013 intitulée «Investir dans l’enfance pour briser le cercle vicieux de l’inégalité»¹,
- vu sa résolution du 24 novembre 2015 sur la réduction des inégalités, en particulier la pauvreté infantile², qui invite la Commission et les États membres à mettre en place une garantie pour l’enfance, en accordant une attention particulière aux enfants en situation de pauvreté et à leur accès aux services,
- vu le socle européen des droits sociaux, et en particulier ses principes 1, 3, 11, 16 et 19,
- vu la recommandation du Conseil du 22 mai 2019 relative à des systèmes de qualité pour l’éducation et l’accueil de la petite enfance³,
- vu la communication de la Commission du 24 mars 2021 intitulée «Stratégie de l’UE sur les droits de l’enfant» (COM(2021)0142),
- vu sa résolution du 29 avril 2021 sur la garantie européenne pour l’enfance⁴,
- vu la recommandation (UE) 2021/1004 du Conseil du 14 juin 2021 établissant une garantie européenne pour l’enfance⁵,
- vu sa résolution du XXX intitulée «Réduire les inégalités et promouvoir l’inclusion sociale en temps de crise pour les enfants et leurs familles»,
- vu le sommet social de Porto et l’objectif social de réduire d’au moins 15 millions le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d’exclusion sociale d’ici 2030, dont au moins 5 millions d’enfants;
- vu la déclaration de la Commission du 19 novembre 2021 lors de la Journée mondiale de l’enfance, commémorant l’adoption de la déclaration des droits de l’enfant par l’Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1959,
- vu l’article 132, paragraphe 2, de son règlement intérieur,

¹ JO L 59 du 2.3.2013, p. 5.

² JO C 366 du 27.10.2017, p. 19.

³ JO C 189 du 5.6.2019, p. 4.

⁴ JO C 506 du 15.12.2021, p. 94.

⁵ JO L 223 du 22.6.2021, p. 14.

- A. considérant que la situation socio-économique des enfants et de leurs familles en Europe s'est aggravée en raison de la pandémie de COVID-19, sur le plan de la santé et des incidences sociales à long terme sur le bien-être des enfants, ce qui a accru les inégalités et l'exclusion sociale et exacerbé les défis existants, en particulier pour les enfants et les familles en situation de vulnérabilité; qu'en raison des mesures de confinement prises pour maîtriser l'urgence, de la perturbation des routines quotidiennes et des contacts sociaux, de la fermeture des écoles, de la capacité réduite des systèmes à offrir une protection contre la violence familiale, les abus et les négligences, des perturbations des services sociaux de base, de l'impossibilité d'accéder à l'éducation en ligne faute des équipements nécessaires, de couverture internet, voire d'électricité, la pandémie de COVID-19 a contribué aux problèmes de santé mentale, aux lacunes éducatives et à la hausse des taux de décrochage scolaire, ainsi qu'à l'augmentation de la violence et des abus à l'égard des enfants; que la situation socio-économique des enfants et de leurs familles s'est encore détériorée en raison de la guerre provoquée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui a eu des effets dévastateurs non seulement sur les millions d'enfants réfugiés et leurs familles fuyant la guerre, mais aussi sur l'ensemble de la population de l'Union, en ce qui concerne la flambée du coût de la vie, des prix de l'énergie, de l'inflation, l'augmentation des inégalités, l'accès aux services de base et le caractère abordable des aliments sains et des médicaments, davantage d'enfants et de jeunes basculant dans la pauvreté;
- B. considérant que l'accès effectif à des services essentiels et de qualité pour les enfants dans le besoin et leurs familles, y compris un accès effectif et gratuit à des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance et des soins de santé de qualité, ainsi qu'à des activités éducatives et scolaires, à au moins un repas sain par jour d'école, un accès effectif à un logement adéquat et à une alimentation saine, joue un rôle important pour briser le cercle vicieux de l'inégalité intergénérationnelle et sortir les enfants et leurs familles de la pauvreté et de l'exclusion sociale; que cela est essentiel pour lutter contre la nature complexe et multidimensionnelle de la pauvreté et de la vulnérabilité;
- C. considérant qu'il est essentiel d'investir dans la petite enfance pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants; que le fait de garantir des soins adéquats aux enfants en vue d'assurer une croissance, un développement et un bien-être sains permet de mettre en place des bases solides dès le début de la vie, dans l'intérêt des individus et des sociétés; que l'investissement dans la jeune génération contribue à la prospérité de la société dans son ensemble, puisqu'il peut offrir un retour sur investissement au moins quatre fois supérieur à l'investissement initial⁶; que plusieurs États membres ont alloué plus de 5 % de leurs crédits du Fonds social européen plus (FSE+) et que 23 États membres ont programmé à ce jour un total de 8,9 milliards d'euros au titre du soutien du FSE+ pour s'attaquer à la pauvreté des enfants; que certains États membres n'ont alloué aucune ressource du FSE+ à l'objectif de lutte contre la pauvreté des enfants et que d'autres ont affecté moins de 5 % de leurs programmes FSE+; que l'exécution des plans du FSE+ a pris du retard, ce qui, à son tour, a reporté les réformes des plans d'action nationaux (PAN) de la garantie pour l'enfance financées par le FSE+; que les ressources du FSE+ ne suffisent pas à elles seules pour lutter contre le problème de la pauvreté des enfants dans l'Union et qu'il est dès lors de la plus haute importance d'augmenter considérablement le financement en faveur de la garantie européenne pour

⁶ Université de Pennsylvanie, «[High Return on Investment \(ROI\)](#)» (Un retour sur investissement élevé).

l'enfance; que la pauvreté des enfants est un problème européen qui concerne tous les États membres et qui devrait être pris en charge en tant que tel dans chacun d'entre eux au moyen d'instruments européens et nationaux ambitieux; que Next Generation EU et, en particulier, le pilier «Politiques pour la prochaine génération» des plans nationaux pour la reprise et la résilience adoptés par les États membres au titre de la facilité pour la reprise et la résilience offrent une occasion unique de réaliser des investissements considérables et des réformes majeures visant à améliorer l'éducation et l'accueil de la petite enfance, leur qualité et leur inclusivité; que l'application de ces mesures par les États membres devrait être suivie de près ainsi qu'être conçue et réalisée en synergie avec les programmes nationaux et européens existants dans ce domaine, en particulier la garantie pour l'enfance, le FSE+ et les autres Fonds structurels et d'investissement européens;

- D. considérant que 758 018 enfants étaient placés dans des structures de protection de remplacement en 2021 dans l'Union; que la pandémie a eu des répercussions particulières sur les enfants placés dans de telles structures, lorsque les gouvernements de certains pays ont répondu à la crise de la COVID-19 par la réduction ou la fermeture des institutions d'hébergement, ce qui a entraîné leur retour hâtif et souvent non préparé dans leurs familles biologiques, bien souvent sans que les causes sous-jacentes ayant conduit à leur placement initial dans des services de soins aient été résolues; que la pauvreté des familles peut conduire à des situations dans lesquelles les parents ne sont plus en mesure d'offrir des soins adéquats à leurs enfants, ce qui peut amener à l'éclatement de la famille et au placement des enfants dans des structures de protection de remplacement; que les confinements pendant la pandémie de COVID-19 ont exacerbé les nombreux facteurs qui conduisent à la séparation des familles, ce qui a souvent entraîné la pauvreté, les abus, les négligences, la maladie et la mort; que le nombre d'enfants sans protection parentale ou risquant de la perdre est susceptible d'augmenter en raison de l'incidence socio-économique à long terme des crises actuelles sur la capacité des familles à fournir des soins; que la garantie pour l'enfance pourrait contribuer à effectuer la transition de la prise en charge institutionnelle à la prise en charge familiale et de proximité pour l'ensemble des enfants, étant donné qu'elle s'attaque à des facteurs interdépendants qui conduisent à l'institutionnalisation des enfants et que les enfants placés dans des structures de protection de remplacement sont considérés comme un groupe cible prioritaire;
- E. considérant que la pauvreté des enfants et l'exclusion sociale restent un problème critique dans l'ensemble de l'Union, près de 1 enfant sur 4 étant toujours exposé au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, avec des variations allant de plus de 40 % dans certains pays à 11 %⁷ dans d'autres, voire dans des régions au sein des États membres⁸, et avec une aggravation des tendances dans de nombreux pays en raison des multiples crises que traversent l'Union et le monde;
- F. considérant que beaucoup d'enfants se retrouvent en situation de vulnérabilité, non seulement ceux qui vivent dans la pauvreté et l'exclusion sociale, mais aussi les enfants handicapés, les enfants souffrant de troubles de la santé mentale, les enfants issus d'une minorité ou d'un contexte ethnique, les enfants provenant de familles monoparentales,

⁷ Eurostat.

⁸ Données Eurostat 2022.

les enfants résidant en institution, les enfants sans protection parentale, les enfants migrants et réfugiés, les enfants sans domicile ou vivant dans des conditions de privation grave de logement, etc.; que les problèmes de santé mentale chez les enfants constituent un problème majeur grandissant, l'anxiété et la dépression figurant au nombre des types de troubles les plus courants; qu'améliorer leur vie à court terme et les mettre sur la voie de l'épanouissement à long terme nécessite des changements structurels et des solutions innovantes quant à la manière dont les politiques sont mises en œuvre ainsi qu'une approche intersectorielle aux niveaux européen, national, régional et local;

- G. considérant que la garantie européenne pour l'enfance est un instrument politique innovant et de qualité, susceptible d'apporter des améliorations significatives à la réalité quotidienne de millions d'enfants dans l'Union, et ce à plusieurs niveaux; considérant qu'il est nécessaire de consentir des efforts supplémentaires pour aborder de manière plus complète et intersectorielle la lutte contre le risque de vulnérabilité des enfants et garantir une mise en œuvre effective en supprimant les obstacles stratégiques, politiques, administratifs et financiers;
- H. considérant que la garantie européenne pour l'enfance est un instrument politique innovant et de qualité, susceptible d'apporter des améliorations significatives à la réalité quotidienne de millions d'enfants dans l'Union, et ce à plusieurs niveaux; qu'elle vise à prévenir et à combattre la pauvreté et l'exclusion sociale en garantissant l'accès effectif des enfants dans le besoin à un ensemble de services essentiels; que l'Union et les États membres devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir pour faire de la garantie européenne pour l'enfance une réalité en mettant pleinement en œuvre la recommandation du Conseil et les plans d'action nationaux (PAN), ainsi que tous les autres programmes européens et nationaux qui contribuent à la fourniture de ses services essentiels; qu'il est nécessaire de consentir des efforts supplémentaires pour aborder de manière plus complète et intersectorielle la lutte contre le risque de pauvreté et d'exclusion sociale des enfants et garantir une mise en œuvre effective et efficace de la garantie pour l'enfance en supprimant tous les obstacles stratégiques, politiques, administratifs et financiers et en suivant et en évaluant les PAN;
- I. considérant que, 20 mois après l'échéance initiale de mars 2022, seuls 25 États membres ont adopté leurs plans d'action nationaux relatifs à la garantie pour l'enfance, en se concentrant sur les principaux aspects mis en avant dans la recommandation du Conseil correspondante; que les plans présentés varient considérablement en ce qui concerne leurs méthodes de gouvernance, leurs stratégies d'information et de ciblage à l'égard des groupes les plus défavorisés, les systèmes de suivi des progrès, les calendriers des mesures proposées et les budgets prévus pour le déploiement efficace de ces mesures; que plusieurs plans semblent être des documents génériques et superficiels dans lesquels les décideurs se sont contentés d'énumérer les mesures déjà mises en place ou prévues; qu'en général, les plans d'action nationaux n'accordent pas suffisamment d'attention aux familles particulièrement vulnérables, telles que les familles monoparentales, les familles à bas revenu et les familles nombreuses, qui rencontrent des difficultés supplémentaires;
- J. considérant que, dans certains pays, les plans d'action nationaux ont été accompagnés d'une révision des lois existantes dans plusieurs domaines, tels que la

désinstitutionnalisation ou l'accès aux services d'éducation et d'accueil de la petite enfance; que tous les plans d'action nationaux ne comprennent pas de nouvelles mesures visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants ou ne disposent pas d'un budget, d'un calendrier ou d'un mécanisme de suivi clairs;

- K. considérant que les plans d'action nationaux sont des documents vivants et qu'ils devraient être réexaminés et mis à jour régulièrement, en veillant à ce qu'ils suivent une approche intégrée et multidimensionnelle et soient étroitement liés à leurs contextes nationaux, régionaux et locaux;
- L. considérant que la pauvreté des enfants présente une forte dimension territoriale et que la coopération avec les autorités régionales et locales ainsi qu'avec les organisations de la société civile venant en aide aux enfants et aux familles s'avère donner des résultats plus efficaces et durables pour les enfants et leurs familles; qu'il convient d'accorder une plus grande attention au clivage entre les villes et les campagnes ainsi que de recueillir des données probantes au niveau infranational⁹;
- M. considérant que certains pays manquent de transparence et n'ont pas consulté les enfants, les familles, le personnel et les prestataires de services d'éducation et d'accueil de la petite enfance, leurs organisations représentatives, ainsi que les organisations de la société civile lors de l'élaboration de leurs plans d'action nationaux; que les pays qui ont bénéficié d'une assistance technique et de la coopération des parties prenantes ont élaboré des plans d'action nationaux de meilleure qualité et des mesures ciblées visant à garantir à certains des groupes d'enfants les plus défavorisés un accès effectif aux services de base;
- N. considérant que la cohérence de l'engagement institutionnel, la disponibilité de ressources humaines en suffisance et la participation et la bonne coordination de différents ministères, agences et autorités infranationales posent problème dans un certain nombre de pays; que les coordinateurs nationaux sont responsables du processus de mise en œuvre et de la coordination des travaux des différents ministères compétents;
- O. considérant que la collecte de données exhaustives et ventilées sur la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants reste insuffisante; que certains pays ont du mal à élaborer et à mettre en œuvre un cadre de suivi de leurs plans d'action nationaux, comprenant un ensemble d'indicateurs pour mesurer les progrès et les résultats pour les bénéficiaires, et à élaborer et à mettre en œuvre un plan budgétisé d'actions visant à améliorer en permanence la disponibilité, la qualité, la comparabilité et la gouvernance des données requises pour faire rapport sur l'avancement de la mise en œuvre et sur l'accès aux services de base aux niveaux national et infranational; que l'absence de lignes directrices normalisées pour la collecte de données entrave le suivi efficace de la mise en œuvre de la garantie européenne pour l'enfance; que l'accès des organisations régionales et locales aux informations continue de constituer un obstacle à la mise en œuvre harmonieuse de la garantie européenne pour l'enfance;

Suivi et évaluation de la mise en œuvre de la garantie européenne pour l'enfance et des

⁹ Eurofound, «[Guaranteeing access to services for children in the EU](#)» (Garantir l'accès à des services pour les enfants dans l'Union), 21 septembre 2023.

plans d'action nationaux

1. demande aux États membres restants (Autriche et Lettonie) d'adopter de toute urgence leurs plans d'action nationaux au titre de la garantie pour l'enfance;
2. demande aux États membres de veiller à ce que leurs plans d'action nationaux soient pleinement mis en œuvre et, lors de leur révision, de prendre en considération les évolutions actuelles et les situations spécifiques aux niveaux national, régional et local; demande instamment aux États membres de fixer des objectifs encore plus ambitieux pour lutter contre la pauvreté des enfants au moyen de mesures ciblées spécifiques visant à garantir l'accès de tous les enfants aux services essentiels dès leur plus jeune âge, en particulier des enfants qui sont le plus dans le besoin, tels que les enfants déplacés par les guerres, notamment celle en Ukraine, les enfants sans domicile ou exposés à une privation grave de logement, les enfants handicapés ou souffrant de problèmes de santé mentale ainsi que les enfants migrants ou issus de minorités ethniques, en particulier ceux des communautés roms; souligne que les plans d'action nationaux adoptés varient considérablement entre eux, ce qui met en péril l'objectif général de la garantie pour l'enfance de soutenir la convergence sociale vers le haut dans l'Union; regrette en particulier que plusieurs plans d'action nationaux ne contiennent pas d'objectifs mesurables ou concrets, ce qui suscite de graves préoccupations quant à la qualité des mesures effectivement mises en place;
3. encourage les États membres à élaborer un cadre national pour la collecte de données, le suivi et l'évaluation de leurs plans d'action nationaux, en recourant notamment à des méthodes de recherche participatives et en recueillant des données ventilées aux niveaux national et infranational, afin de mettre en place une politique fondée sur des données probantes, de suivre les progrès quantitatifs et qualitatifs réels sur le terrain, de mieux définir les bonnes pratiques et les points faibles éventuels des plans, de mieux détecter d'éventuels écarts entre les politiques en faveur de l'enfance et celles en faveur de la jeunesse et d'établir des indicateurs communs de qualité pour chaque groupe cible figurant dans la garantie européenne pour l'enfance, y compris les enfants de moins de trois ans;
4. souligne la nécessité de disposer de données exhaustives et ventilées sur la pauvreté des enfants et l'accès aux services essentiels provenant des États membres; souligne que les indicateurs de suivi de la pauvreté des enfants sélectionnés par le sous-groupe «Indicateurs» du comité de la protection sociale de la Commission doivent permettre d'établir un lien plus étroit entre la garantie européenne pour l'enfance et le tableau de bord social; invite la Commission à élaborer, en collaboration avec Eurofound et les organisations concernées de la société civile, des lignes directrices communes pour la collecte et la communication de données sur les enfants de tous les groupes cibles dans tous les États membres; invite les États membres à échanger les bonnes pratiques sur les techniques de collecte des données et de suivi des politiques, et à créer des observatoires de la pauvreté des enfants afin de recueillir au niveau national des données de qualité, ventilées par groupes ciblés et comparables au niveau international, de recenser les lacunes politiques et de mieux cerner les défis multidimensionnels de la pauvreté des enfants, de l'exclusion sociale et de la discrimination intersectionnelle; souligne la nécessité d'améliorer la collecte de données sur les enfants résidant en institution, avec des objectifs assortis de délais en vue de sortir les enfants des institutions et de les

remettre dans un environnement familial et local;

5. souligne l'appel lancé par le groupe de travail transpartisan du Parlement sur la garantie pour l'enfance, créé en avril 2022, invitant la Commission et les autorités nationales à surveiller la mise en œuvre des plans d'action nationaux et à mettre en place un cadre solide et global de suivi et d'évaluation au niveau de l'Union assorti d'une méthode d'évaluation, ainsi qu'à veiller à la participation réelle de toutes les parties prenantes concernées, y compris les autorités régionales et locales, à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des plans d'action nationaux; invite les plateformes existantes, telles que les comités de suivi mis en place au niveau national conformément au règlement (UE) 2021/1060¹⁰ portant dispositions communes, à garantir la participation véritable de tous les partenaires, y compris les organisations de la société civile venant en aide aux enfants vulnérables, tout au long de la mise en œuvre et de l'évaluation des programmes;
6. demande une nouvelle fois à la Commission de créer un outil de suivi transparent et accessible aux citoyens à l'échelle de l'Union; demande instamment à la Commission de coopérer avec Eurofound et les organisations concernées de la société civile afin de s'appuyer sur leur travail lors de la création d'un outil qui permette de définir clairement les résultats souhaités afin de renforcer la transparence, la visibilité et la responsabilité de la garantie, en montrant l'état d'avancement dans chaque pays et dans l'Union dans son ensemble;
7. fait observer que d'autres aspects budgétaires et économiques des plans d'action nationaux doivent faire l'objet d'un suivi, en particulier la taille et l'incidence des financements nationaux et européens, y compris ceux qui parviennent aux bénéficiaires, ainsi que les problèmes d'accès éventuel des organisations et des bénéficiaires potentiels à ces financements; souligne que la question de la «valeur ajoutée» de la garantie européenne pour l'enfance devrait être de la plus haute importance, étant donné que les ressources destinées à ses mesures ne devraient pas simplement remplacer les mesures nationales ou européennes existantes, mais plutôt les compléter; insiste sur le fait que les plans d'action nationaux ne devraient pas consister en une simple modification du nom ou de la présentation des programmes ou mesures existants, car cela soulèverait des inquiétudes quant au principe général d'additionnalité de la politique de cohésion de l'Union; invite la Commission à utiliser l'examen à mi-parcours, prévu d'ici à décembre 2023, pour soutenir la révision des plans d'action nationaux; invite les États membres à rationaliser leurs plans d'action nationaux et à créer des synergies entre ceux-ci et leurs politiques et stratégies nationales, notamment les plans nationaux pour la reprise et la résilience, qui devraient être conçus et mis en œuvre en synergie avec les ressources correspondantes de la garantie pour l'enfance afin de garantir la cohérence et le renforcement mutuel des mesures;
8. souligne l'importance du soutien politique et invite les États membres à faire preuve de

¹⁰ Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

d'avantage d'ambition dans la mise en œuvre de la garantie européenne pour l'enfance; encourage le Conseil et notamment les États membres assurant la présidence du Conseil à maintenir les familles et les enfants en haut des priorités sociales de l'Union, tout en soulignant l'incidence positive à long terme de l'investissement dans la jeune génération;

Qualité des plans d'action nationaux

9. note que le recours à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance reste faible chez les familles à faibles revenus et les enfants vivant dans un contexte familial précaire; demande aux États membres de mettre fortement l'accent sur l'augmentation du nombre de structures de garde d'enfants qui soient abordables et de qualité, et de les rendre plus adaptables aux besoins des parents; invite les États membres à soutenir la formation professionnelle du personnel d'éducation et d'accueil de la petite enfance, notamment en augmentant leur nombre; demande aux États membres de veiller à ce que les cinq composantes du cadre de qualité de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance figurant dans la recommandation du Conseil relative à des systèmes de qualité pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance soient mises en œuvre et respectées pour le personnel d'éducation et d'accueil de la petite enfance, étant donné qu'elles ont une incidence sur la qualité, l'accessibilité et l'inclusivité des services¹¹; invite la Commission et les États membres à coopérer étroitement avec les partenaires sociaux afin de garantir des conditions de travail décentes pour les travailleurs nécessaires afin de créer ou de mettre à jour les services pour atteindre les objectifs de la garantie européenne pour l'enfance; invite les États membres à veiller à une éducation inclusive et à éviter la ségrégation dans les salles de classe afin de permettre aux enfants de démarrer dans la vie avec des chances égales et de briser le cycle de la pauvreté dès la petite enfance;
10. demande aux États membres et à la Commission d'affecter des ressources supplémentaires pour soutenir les enfants handicapés, avec des retards de développement et/ou des besoins particuliers; note que ces ressources devraient venir compléter l'éducation et l'accueil de la petite enfance, ainsi que la rationalisation de leurs besoins en matière de services essentiels, la détection précoce des risques et l'accès à des services d'intervention pour la petite enfance; souligne que le décrochage scolaire précoce est étroitement lié au milieu défavorisé et au contexte de dénuement dans lequel ces enfants vivent; appelle de ses vœux une identification claire fondée sur la détection précoce des facteurs de risque qui pourraient contribuer à repérer les enfants dans cette situation, et réclame l'élaboration de plans sur mesure pour l'éducation de l'enfant, notamment l'éducation non formelle et les activités extrascolaires artistiques et sportives; recommande que les enseignants, les éducateurs et les autres personnes responsables coopèrent avec les institutions liées aux établissements scolaires, telles que les organisations pour la protection des enfants en vue du développement de services intégrés, afin d'offrir un soutien en parallèle aux familles et aux enfants confrontés à des situations de déscolarisation; invite les États membres à adapter les structures et le matériel pédagogique de l'éducation, de l'accueil et des écoles pour la petite enfance aux besoins des enfants handicapés, au moyen de méthodes inclusives;

¹¹ Eurofound (2015), [Accueil de la petite enfance: accessibilité et qualité des services](#), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2015.

11. invite les États membres à redoubler d'efforts pour faire en sorte que tous les enfants dans le besoin reçoivent au moins un repas gratuit, sain et chaud par jour et les encourage à offrir une alternative adéquate lorsque les enfants ne sont pas scolarisés, tout en examinant les bonnes pratiques existantes; demande aux États membres de garantir l'accès aux cantines scolaires et affirme, en principe, qu'aucun enfant dans le besoin dans l'Union ne devrait jamais se voir refuser un repas à l'école; note que la part des enfants exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale qui ne peuvent pas s'offrir un repas nutritif un jour sur deux a diminué, passant de 25,82 % en 2008 à 16,04 % en 2021, et que de nombreux pays ont enregistré une détérioration dans la fourniture de services au cours des récentes années de crise;
12. souligne qu'en 2022, 5 % des ménages à faible revenu avec enfants avaient des besoins médicaux non satisfaits dans l'Union et que les plans d'action nationaux ont mis en évidence plusieurs besoins non satisfaits dans le secteur des soins de santé; invite les États membres à établir, renforcer et adapter leurs systèmes de soins de santé de façon à éliminer toutes les formes de discrimination et à garantir à tous les enfants dans le besoin un accès égal à une intervention précoce et à des services de soins de santé de qualité, y compris des services dentaires, ophtalmologiques et psychologiques; invite les États membres à inclure l'accès aux soins de santé maternelle ainsi qu'aux soins de santé pour les nouveau-nés et les enfants dans leurs plans d'action nationaux;
13. souligne que les mauvaises conditions de logement restent l'une des causes et des conséquences de la pauvreté des enfants, étant donné qu'elles sont associées à la précarité énergétique et à des conditions de vie précaires; souligne que 21,6 % des enfants de l'Union étaient exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en 2022¹², notamment en raison de la surcharge engendrée par les coûts du logement; s'inquiète du fait que les installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène de base demeurent inaccessibles pour un trop grand nombre d'enfants, en particulier les enfants les plus vulnérables et les plus marginalisés; demande aux États membres de garantir l'accès à ces installations aussi bien à la maison qu'à l'école; réitère sa demande à la Commission et aux États membres de faire du logement une des pierres angulaires du plan d'action du socle européen des droits sociaux; invite la Commission à élaborer d'urgence une stratégie intégrée au niveau de l'Union, comprenant des solutions publiques pour le logement social, non ségrégué et abordable, et à créer un cadre permettant aux autorités nationales, régionales et locales de garantir l'offre de logements de qualité sûrs, sains, accessibles et abordables pour tous; invite dès lors les États membres à concevoir, évaluer et réviser leurs politiques de logement social et leurs systèmes d'allocations de logement afin de mieux répondre aux besoins des familles et enfants vulnérables, y compris des enfants handicapés, et demande que la priorité leur soit accordée dans l'accès à un logement social et dans la planification des politiques énergétiques;
14. encourage les États membres à réduire les obstacles pratiques et administratifs à l'accès aux services essentiels en faisant en sorte que les procédures soient simples et accessibles, que ce soit en ligne ou hors ligne, et en acceptant des déclarations sur l'honneur lorsque les documents nécessaires ne peuvent pas être obtenus;

¹² Eurofound.

15. invite les États membres à promouvoir des activités d'information et de sensibilisation à la garantie européenne pour l'enfance ainsi qu'aux services essentiels dont les enfants et les familles peuvent bénéficier; réclame un soutien aux autorités locales et régionales pour les aider à mettre en place des guichets uniques au sein des structures existantes afin de fournir aux enfants et aux familles un accès ciblé aux informations en ce qui concerne la détection précoce et l'intervention pour la petite enfance, ainsi qu'un soutien ciblé pour accéder à la sécurité et l'assistance sociales, et des orientations sur l'accès aux mesures locales spécifiques en faveur de l'inclusion sociale;
16. invite les États membres à mettre en place des mesures complémentaires pour veiller à ce que les transports publics soient accessibles à tous les enfants dans le besoin, y compris aux enfants handicapés, aux enfants vivant dans des zones rurales et aux enfants issus de l'immigration;
17. souligne qu'il est essentiel d'intégrer des services de qualité pour les enfants dans le besoin – garde d'enfants gratuite, soins de santé, éducation et logement adéquat – dans une approche coordonnée de la réduction de la pauvreté des enfants; note que des services intégrés et complets devraient être inclusifs et accessibles à tous les enfants dès la petite enfance, avec une approche de gestion au cas par cas pour des interventions sur mesure; souligne que ces mesures sont essentielles pour répondre aux besoins individuels de tous les enfants et de leurs familles afin de sortir de la pauvreté et favoriser leur intégration dans la société, notamment en tenant compte de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée de leurs parents, de leur participation au marché du travail et du soutien aux parents;
18. souligne la nécessité pour les États membres d'investir dans des systèmes et des politiques de protection sociale tels que des régimes de revenu minimum adéquat et des salaires minimaux afin de soutenir les ménages les plus vulnérables de l'Union; invite tous les États membres à adopter et à mettre en œuvre rapidement la recommandation du Conseil du 30 janvier 2023 relative à un revenu minimum adéquat pour garantir une inclusion active¹³ et la directive (UE) 2022/2041 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne¹⁴; rappelle qu'il est essentiel que l'aide au revenu et le revenu minimum ne contribuent pas à créer une dépendance sociale et qu'ils soient plutôt combinés à des incitations et à des outils de soutien, qui permettent à des mesures actives du marché du travail de (ré)intégrer les personnes qui peuvent travailler afin de briser le cercle vicieux de la pauvreté et la dépendance à l'égard de l'aide publique des particuliers et de leurs familles; s'inquiète de la récente décision prise par le gouvernement italien de réduire considérablement son régime de revenu minimum, qui soutenait environ 3,6 millions de personnes, en particulier en raison de ses conséquences sur les enfants, une décision qui va à l'encontre de la tendance générale dans l'Union à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
19. demande une nouvelle fois la mise en place d'une stratégie globale et intégrée de lutte contre la pauvreté, assortie d'un objectif de réduction de la pauvreté, y compris pour la pauvreté des enfants; invite la Commission et les États membres à garantir le respect du

¹³ Recommandation du Conseil du 30 janvier 2023 relative à un revenu minimum adéquat pour garantir une inclusion active (JO C 41 du 3.2.2023, p. 1).

¹⁴ Directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne (JO L 275 du 25.10.2022, p. 33).

droit des enfants à un logement adéquat, y compris en soutenant les parents qui éprouvent des difficultés à conserver un logement ou à accéder au logement, afin qu'ils puissent rester avec leurs enfants, et en accordant une attention particulière aux jeunes adultes qui sortent des institutions de protection de l'enfance; invite les États membres à adopter une politique de logement particulière pour les enfants, basée sur des données spécifiques aux enfants concernant le sans-abrisme et la situation d'exclusion en matière de logement touchant les enfants; souligne la nécessité de faciliter l'accès à un logement social en rationalisant et en simplifiant les procédures aux niveaux national et local, en augmentant considérablement les dépenses publiques dans le logement, qui restent extrêmement fragmentées dans l'Union, et en renforçant la contribution financière et les subventions aux familles dans le besoin afin de rendre leurs loyers plus abordables; invite les États membres à adopter des mesures pour protéger les ménages vulnérables avec enfants contre les expulsions et à renforcer la présence des services sociaux dans les zones exposées à un plus grand risque d'exclusion sociale et au sein des communautés marginalisées;

20. souligne que la garantie européenne pour l'enfance, tout comme la garantie pour la jeunesse, a le potentiel de devenir un moteur de changement structurel positif en ce qui concerne la capacité des États membres à planifier et à offrir des services essentiels; demande aux États membres de veiller à la cohérence et aux synergies entre la garantie européenne pour l'enfance, en tant que stratégie de lutte contre la pauvreté, et la garantie renforcée pour la jeunesse, en tant que politique active du marché du travail, afin de couvrir toutes les années allant de la naissance à l'âge adulte, en particulier en ce qui concerne le rôle des mesures d'intégration sur le marché du travail, en identifiant les groupes cibles, les services disponibles et les besoins en compétences; souligne que, dans les années à venir, des données devraient être collectées et analysées afin d'évaluer la manière dont la garantie européenne pour l'enfance et la garantie renforcée pour la jeunesse ont fonctionné ensemble ou si des améliorations sont nécessaires pour ces deux programmes; invite les États membres à mobiliser des partenariats entre les acteurs institutionnels aux différents niveaux et avec les organisations de la société civile et les partenaires sociaux;
21. invite les États membres à exploiter le potentiel de la garantie européenne pour l'enfance pour garantir à tous les enfants de l'Union des environnements familiaux et locaux, en mettant en œuvre la réforme des systèmes d'accueil et de protection des enfants, ainsi qu'en renforçant les systèmes nationaux de protection sociale;

Financement de la garantie européenne pour l'enfance

22. réitère son appel en faveur d'une augmentation urgente du financement de la garantie européenne pour l'enfance, pour atteindre un budget spécifique d'au moins 20 milliards d'euros pour la période 2021-2027 et pour que ce budget fasse partie du cadre financier pluriannuel révisé et du FSE+ renforcé; déplore profondément que la proposition de la Commission portant sur la révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel ne reflète pas la demande de longue date du Parlement pour que le financement de la garantie européenne pour l'enfance soit augmenté de toute urgence; souligne que la pauvreté des enfants est un problème européen qui touche tous les pays de l'Union; demande à tous les États membres, et pas uniquement à ceux dont le taux de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est supérieur à la moyenne de

l'Union, à relever le niveau de leurs efforts financiers pour le porter au-delà des 5 % de concentration thématique indiqués dans le FSE+, et de faire preuve de plus d'ambition en investissant davantage dans les enfants, étant donné qu'il s'agit d'un investissement social précieux, en envisageant de reprogrammer leurs programmes opérationnels nationaux au titre du FSE+ et d'affecter des ressources adéquates auxdits programmes; souligne la nécessité d'introduire une concentration thématique contraignante pour tous les États membres lors de la prochaine révision du FSE+; invite la Commission à inclure dans l'exercice du Semestre européen une évaluation des engagements et des réformes structurelles des États membres dans les principaux domaines ciblés par la garantie pour l'enfance, et à inclure un lien clair vers les ressources engagées en faveur de ces objectifs au titre du FSE+ et d'autres instruments financiers;

23. invite la Commission à évaluer la qualité des dépenses consacrées aux enfants, et en particulier à évaluer l'efficacité et la cohérence de l'utilisation des 8,9 milliards d'euros alloués à la garantie européenne pour l'enfance au titre du FSE+; demande à la Commission, dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la garantie européenne pour l'enfance, de proposer des possibilités de synergies et de combiner différentes sources de financement, telles que le Fonds européen de développement régional, InvestEU, NextGenerationEU et la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), le Fonds «Asile, migration et intégration» et ReactEU, ainsi qu'EU4Health et Erasmus+; invite instamment la Commission et les États membres à prendre en considération les conséquences de la hausse du coût de la vie sur la mise en œuvre de la garantie européenne pour l'enfance, de sorte que l'inflation ne diminue pas la capacité du programme à atteindre son objectif d'éradiquer la pauvreté des enfants; souligne la nécessité de suivre de près la mise en œuvre des investissements et des réformes au titre du pilier «Politiques pour la prochaine génération» des plans nationaux pour la reprise et la résilience adoptés par les États membres, dans le but d'évaluer minutieusement la réalisation des étapes intermédiaires et des objectifs des mesures visant à améliorer le caractère abordable, la qualité et l'inclusivité des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance; insiste sur le fait que, de manière générale, les obligations de rendre des comptes dans le cadre de la FRR se sont traduites par la disponibilité d'objectifs et de données plus détaillés et mesurables concernant les dépenses dans ce domaine d'action; déplore toutefois que, dans certains cas, les autorités des États membres n'aient pas produit de chiffres suffisamment clairs concernant les objectifs prévus et les mesures effectivement mises en œuvre, par exemple en ce qui concerne le nombre de nouvelles places dans les crèches, ainsi que l'augmentation de la couverture des services d'éducation de la petite enfance; souligne également la nécessité de garantir, d'un point de vue financier et structurel, le maintien de la capacité et de la couverture étendues des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance une fois que les investissements extraordinaires au titre des plans nationaux pour la reprise et la résilience auront été épuisés; insiste sur la nécessité de coordonner les plans nationaux pour la reprise et la résilience dans ce domaine avec les objectifs de la garantie européenne pour l'enfance et avec les ressources déjà allouées au titre du FSE+ et des autres Fonds structurels européens afin de favoriser les synergies, d'éviter les chevauchements des financements et de garantir la viabilité à long terme des mesures proposées;
24. engage les États membres à veiller à ce que les fonds nationaux et de l'Union disponibles soient utilisés au mieux et les invite à explorer des mécanismes de financement innovants, y compris des partenariats public-privé; encourage les États

membres à collaborer avec la Banque européenne d'investissement et à investir dans des infrastructures sociales consacrées aux enfants et aux familles; invite les États membres à fournir des fonds nationaux supplémentaires afin de compléter les actions prévues dans les plans d'action nationaux pour la garantie européenne pour l'enfance;

25. invite la Commission à continuer de collaborer avec les États membres en fournissant une expertise technique sur mesure par l'intermédiaire de l'instrument d'appui technique afin de renforcer la capacité technique de mise en œuvre de la garantie européenne pour l'enfance, de mise en œuvre de réformes en lien avec les politiques de l'enfance et d'élaboration de réformes visant à améliorer l'inclusion et la qualité des services pour les enfants en situation de vulnérabilité; relève que le soutien devrait se concentrer sur l'élaboration de programmes nationaux et de systèmes de subventions secondaires pour atteindre les groupes cibles d'enfants identifiés, mettre en place des cadres de suivi nationaux conformes aux normes européennes et élaborer des lignes directrices visant à améliorer la qualité des indicateurs nationaux ainsi que des procédures de suivi et d'évaluation;
26. demande à la Commission de supprimer les formalités administratives afin de garantir un financement direct, adéquat et facilement accessible aux niveaux régional et local afin de stimuler l'investissement dans les infrastructures sociales et d'accroître la capacité des services régionaux et locaux à tester de nouveaux modèles et des solutions innovantes pour réduire la pauvreté des enfants; souligne la nécessité de fournir aux autorités locales et régionales ainsi qu'aux municipalités un soutien adéquat pour la mise en œuvre des mesures contenues dans les plans, en particulier dans les zones les plus rurales; demande à la Commission de veiller à ce que les appels à propositions et les possibilités de financement parviennent à toutes les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile qui luttent contre la pauvreté des enfants; se félicite du modèle d'assistance flexible aux territoires (FAST-CARE), qui fournit un financement aux autorités locales et régionales et aux organisations de la société civile;
27. invite la Commission européenne et les États membres à continuer à investir dans la prise en charge familiale et communautaire afin de garantir une transition efficace depuis la prise en charge institutionnelle;

Participation des parties prenantes à tous les niveaux

28. invite les États membres à associer toutes les parties prenantes concernées à tous les niveaux à la révision et à la mise en œuvre de leurs plans d'action nationaux afin de mettre en place des partenariats solides susceptibles de renforcer et d'accroître l'appropriation des actions et l'engagement des parties prenantes; souligne l'importance d'associer la société civile, le personnel et les prestataires de services du secteur de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance ainsi que les groupes vulnérables, et de faciliter la participation significative, inclusive et sûre des enfants et de leurs familles ainsi que des organisations de la société civile qui représentent les enfants et les personnes qui s'occupent d'eux à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre de suivi et d'évaluation; insiste, à cet égard, sur le rôle important de la plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme dans l'échange d'expériences et de recommandations stratégiques en matière de lutte contre le sans-abrisme;

29. encourage les États membres à appuyer la création de partenariats locaux pour les enfants, entre les services municipaux et d'autres prestataires de services, les communautés locales, les parents et les enfants, les écoles, les organisations caritatives, les partenaires sociaux, les organisations de la société civile et les acteurs du secteur privé, afin de maximiser les ressources et l'efficacité de leur utilisation pour la mise en œuvre de la garantie européenne pour l'enfance; note que les partenariats locaux devraient garantir que l'approche adoptée soit participative pour le développement, la mise en œuvre et le suivi de la garantie locale pour l'enfance et que les responsabilités en la matière soient partagées; suggère de créer un mécanisme d'assistance technique pour les autorités locales et régionales et les municipalités afin d'accroître leur capacité à planifier et à fournir les services liés à la garantie européenne pour l'enfance et à maximiser le potentiel des fonds de l'Union dans ce domaine;

Gouvernance de la garantie européenne pour l'enfance

30. invite la Commission et les États membres à élaborer un cadre de gouvernance solide aux niveaux européen et national, caractérisé par une responsabilité et un leadership politique clairs, garantissant une interaction fructueuse et intégrée entre la garantie européenne pour l'enfance, les cadres et les stratégies nationaux, et l'agenda social et pour l'équité de l'Union, y compris le Semestre européen; souligne la nécessité d'une gouvernance à plusieurs niveaux, avec une responsabilité conjointe et des stratégies coordonnées entre les niveaux local, régional, national et de l'Union, y compris la nécessité d'une révision des stratégies pertinentes existantes afin de prévenir et d'atténuer la pauvreté des enfants;
31. souligne que les coordinateurs nationaux ont besoin d'un effet de levier et de ressources financières et humaines adéquats ainsi que d'un mandat solide pour coordonner efficacement la mise en œuvre des plans d'action nationaux; insiste sur le fait que les États membres ont désigné des profils très différents aux postes de coordinateurs nationaux; souligne qu'il ne faut pas qu'une telle hétérogénéité se traduise par des résultats inégaux au niveau de la mise en œuvre de la garantie européenne pour l'enfance; souligne par ailleurs le rôle crucial que jouent les coordinateurs nationaux dans la gouvernance de la garantie européenne pour l'enfance, notamment de par leur fonction et leur responsabilité de coordination des stratégies entre les niveaux local, régional, national et européen; demande que les coordinateurs rendent dûment compte tous les deux ans des progrès accomplis sur tous les aspects de la garantie européenne pour l'enfance et procèdent régulièrement à des échanges de bonnes pratiques avec leurs homologues nationaux; invite la Commission à assurer une coordination institutionnelle renforcée;
32. réitère sa demande exprimée dans sa résolution du 29 avril 2021 sur la garantie européenne pour l'enfance d'examiner la possibilité d'établir une Autorité européenne pour l'enfance; demande instamment à la Commission de réaliser une analyse d'impact sur la création de l'Autorité européenne pour l'enfance, chargée d'établir un système permanent de suivi, de soutien et de coopération entre la Commission, les États membres, les coordinateurs nationaux et les parties prenantes pertinentes, y compris les médiateurs des enfants ou d'autres autorités nationales chargées des droits des enfants, les agences et institutions de l'Union et les organisations de la société civile; relève que l'analyse d'impact devrait entre autres examiner comment cet organe pourrait:

- suivre l'évolution des plans d'action nationaux de la garantie pour l'enfance et des tendances pertinentes au niveau de l'Union;
- œuvrer, en collaboration avec Eurostat et le système statistique européen (y compris les instituts nationaux de statistique), à l'élaboration et à la collecte harmonisées de données quantitatives et qualitatives dans tous les domaines pertinents pour la réalisation des objectifs de la garantie européenne pour l'enfance et d'autres politiques connexes concernant les enfants;
- promouvoir l'échange de bonnes pratiques entre les États membres et les autres parties prenantes concernées, y compris adhérer à des initiatives conjointes promouvant des partenariats entre les États membres et d'autres parties prenantes concernées;
- accompagner les États membres dans leur suivi des recommandations par pays pertinentes formulées dans le cadre du Semestre européen;
- réfléchir à une mise à jour des lignes directrices énoncées dans la recommandation du Conseil relative à la garantie européenne pour l'enfance afin de garantir une mise en œuvre intégrale et effective;
- travailler en étroite coopération avec les parties prenantes, experts scientifiques et praticiens concernés et consulter régulièrement les forums d'enfants;
- encourager les campagnes de sensibilisation et autres campagnes similaires;
- appuyer l'extension de la garantie européenne pour l'enfance aux pays en voie d'adhésion et les encourager à la mettre en œuvre;
- sensibiliser à l'instrument d'appui technique et à la possibilité de combiner FSE+ et d'autres fonds de l'Union européenne pour mettre en œuvre la garantie européenne pour l'enfance;

o

o o

33. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.